



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DÉPARTEMENT
**DES BOUCHES DU
RHÔNE**

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

ARRÊTE N°80-2025

**Arrête portant interdiction des battues et
gros gibiers sur le domaine communal
« le Puits de Madame » pendant toute la durée des travaux
par l'entreprise RTE :**

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250910-802025-AR

Berger
Levrault

**Modernisation de la ligne électrique aérienne à double
circuit 400 000 volts Réaltor – Tavel 1&2**

Le Maire de La Commune de La Barben

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM 13-2025-05-22-00006 en date du 22 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur ;

Considérant les travaux de Modernisation de la ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts Réaltor – Tavel 1&2 par RTE

Considérant qu'il importe dans le cadre des travaux de Modernisation de la ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts Réaltor – Tavel 1&2 de réglementer l'exercice de la chasse aux gros gibiers et des battues, pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique dans le cadre des travaux susnommés sur le domaine public de la commune et, en particulier, la sécurité du personnel, des intervenants et prestataires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est interdite toute action de chasse aux gros gibiers, de battue et de poursuite sur le domaine public communal sur tout le domaine de chasse dit « le Puits de Madame »

ARTICLE 2 : L'interdiction, posée à l'article 1, trouve à s'appliquer, tous les jours de la semaine, y compris les week-end et jours fériés à compter de la saison de chasse 2025/2026 et pour les suivantes jusqu'à la fin des travaux de Modernisation de la ligne électrique aérienne à double circuit 400 000 volts Réaltor – Tavel 1&2 .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur Le Garde Champêtres, le commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à LA BARBEN, le 10/09/2025

Le Maire
Franck SANTOS

A -80-2025